

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2025- 38

Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de dissimulation du réseau de la fibre optique sur le Domaine Public.

« CIRCET »

Date d'affichage :

07-04-2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU la demande en date du 24 mars 2025 de la société CIRCET sise 530, rue de la Garenne 34 745 Vendargues, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la route de Bessan et du chemin de la Combe et de la Blanque à Vias, à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 21 jours calendaires, dans le cadre de travaux de dissimulation du réseau de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à réaliser les travaux de dissimulation du réseau de la fibre optique de la route de Bessan et du chemin de la Combe et de la Blanque à Vias à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue avec un empiètement sur chaussée.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société CIRCET, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée à partir du 14 avril 2025 pour une durée de 21 jours. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 1^{er} avril 2025

**Maire Jordan DARTIER**
Maire de Vias